

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026 A 19H30

Le 16 février 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 10 février 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 10
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2026

Délibération n°26-12

DGST : Corinne MICHEL

Service : Techniques

Affaire suivie par Nathalie MANTEN

APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA SPL SEER RELATIF A L'ANNEE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39,

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 210 de la Loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022,

VU le Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°14303 du Conseil municipal du 23 novembre 2020 relatif à la participation de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois au capital de la SPL SEER,

VU le compte rendu technique et financier de la SPL SEER relatif à l'année 2024 reçu par mail, joint à la présente délibération, en date du 31 octobre 2025,

CONSIDERANT la participation au sein du capital de la SPL SEER par la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois de se prononcer sur les rapports transmis,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des politiques environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations internationales réunie le 5 février 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du compte rendu technique et financier de la SPL SEER relatif à l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

